

CONCERTATION & ÉNERGIES RENOUVELABLES

POUR DES PROJETS INTÉGRÉS
AU TERRITOIRE



PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



Mentions légales

Document édité par France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur
14 Quai de Rive Neuve - 13007 Marseille

Rédaction : Clémence Mazard
Veille réglementaire : Valentin Renoux, Mathilde Gouëffon
Relecture : Philippe Chesneau, Yves Bidet, Romane Zufic
Conception graphique : Laura Schmit

Merci à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce document.

Ce document a été imprimé sur du papier recyclé avec des encres à base végétale, par une
imprimerie labellisée Imprim'Vert.

Crédits photos : pages de couverture - Sciences in HD, p2 - TheDigitalArtist, p5 - ThisIsEngineering,
p7 - Simon Matzinger, p10 - ToNic-Pics, p11 - CQFAvocat, p14 - Valiunic, p15 - Sébastien Goldberg, p17 -
Max Andrey, p20 - Carl Attard, p23 - Stocksnap, p24 - Snapwire, p27 - Flickr, p29 - Nicolas Doherty, p34
- Anna Shvets

Dépôt légal : Janvier 2021

EDITO

Les principes de dialogue environnemental et de démocratie participative sont au cœur de notre mouvement associatif et c'est par ces principes que nous pourrons relever le défi de la transition écologique et énergétique.

FNE Provence-Alpes-Côte d'Azur a la volonté de participer à la construction d'une politique énergétique ambitieuse, reposant sur la maîtrise des impacts négatifs sur l'environnement et construite sur des stratégies territoriales cohérentes.

La première exigence réside dans la réduction de nos consommations d'énergie, ce qui implique une plus grande sobriété et efficacité énergétique. Nous sommes favorables au développement des énergies renouvelables comme alternatives durables et locales aux énergies fossiles et fissiles.

Cela exige d'une part, une rigueur exemplaire pour limiter les impacts environnementaux dans une région où les enjeux sont forts. D'autre part, le développement de ces projets requiert une implication forte du territoire et de ses habitants. C'est tout l'objet de ce guide, qui porte haut et fort le message suivant :

« La transition énergétique se fera avec les territoires et la société civile ou ne se fera pas. »



GILLES MARCEL ”
PRÉSIDENT DE FNE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

AVANT-PROPOS

Concerter pour mieux développer

Dans une région où les enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux sont forts, les projets d'énergie renouvelable se heurtent souvent à de vives contestations. À l'heure où la transition écologique et énergétique apparaît plus que nécessaire, il convient de mettre en place un véritable dialogue au sein de la société, afin de parvenir à un développement harmonieux et intégré au territoire.

Un guide pour qui ?

Ce guide s'adresse à l'ensemble des porteurs de projets d'énergie renouvelable (EnR), privés ou publics, ainsi qu'aux collectivités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il s'attache donc à présenter l'intérêt et les clés de réussite d'une bonne concertation.

Plan du guide

Après avoir détaillé le sujet de la concertation et son cadre réglementaire spécifique dans les projets d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque, méthanisation, bois énergie, etc.), la première partie du guide développe l'intérêt de mener une concertation à l'échelle du territoire, en amont de tout projet d'EnR spécifique. La deuxième partie expose quelques principes clés pour réussir une concertation exemplaire sur un projet.

Méthodologie

Ce guide a été réalisé à la suite de plus d'une dizaine d'entretiens auprès d'acteurs et actrices en lien avec les projets d'énergie renouvelable : développeurs privés, institutions publiques, entreprises de l'économie sociale et solidaire, associations, collectivités. La liste complète des entretiens se trouve ci-dessous :

- Philippe Veyan, Solène Demonet et Lucie Maillard, EDF Renouvelables
- Anna Gourlia, Voltalia
- Eddie Chinal, ForestEner
- Antoine Bard, Energie Développement Services Briançonnais (EDSB) / Société Soleil Eau Vent Energie (SEVE)
- Alexis De Deken, Photosol
- Aurélie Reibel, Geres
- Vincent Baggioni, Énergie Partagée
- Sophie Picard, Enercoop Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Luc Petitpain, DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Christian Pellet, Commissaire enquêteur en Bouches-du-Rhône
- Pierre Leroy, Ancien maire de la commune de Puy-Saint-André, Président du Pays du Grand Briançonnais et président de la SEVE
- Philippe Chesneau, Act'EnergieS
- Michel Jacod, FNE 04
- Benjamin Kabouche, LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Hervé Gasdon, SAPN-FNE 05
- Richard Collin et Isabelle De Rouville, Association des Amis de la Montagne de Lure

SOMMAIRE

06

INTRODUCTION

Concertation, de quoi parle-t-on ?.....	6
Pourquoi concerter ?	8
Avec qui concerter ?	9
Quand concerter ?	9
La région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une région à forts enjeux	10

15

PARTIE I. CONCERTE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

Éviter le développement des projets au coup par coup	16
Planifier sa transition énergétique à l'échelle des intercommunalités	16
Planifier avec la société civile	18

28

CONCLUSION

11

UN CADRE JURIDIQUE NÉCESSAIRE MAIS INSUFFISANT

Les obligations prévues par la loi en matière de concertation et de participation du public	12
La concertation : un indispensable pour l'acceptabilité et l'amélioration des projets d'EnR	14

20

PARTIE II. CONCERTE À L'ÉCHELLE DU PROJET

Connaître son public et son territoire	21
Avoir une démarche sincère et transparente	22
Informier l'ensemble des acteurs locaux le plus tôt possible	24
Se rencontrer, échanger, et co-construire	25
Projets citoyens, projets mixtes & financement participatif	26
Faire vivre le lien avec la société civile tout au long de la vie du site de production	27

29

RESSOURCES

Entretiens réalisés	30
Ressources	34

INTRODUCTION

Concertation, de quoi parle-t-on ?

Information, consultation, concertation, participation... sont autant de notions employées dans le développement de projets d'EnR mais n'induisant pas le même degré d'implication des acteurs locaux. Il convient donc de définir quelques termes pour mieux cerner les enjeux de la concertation, sujet phare de ce guide.

L'**information**, c'est donner des renseignements à quelqu'un. Dans le cadre d'un projet EnR, les actions d'information visent à renseigner élus ou populations locales sur le projet en question : ses caractéristiques, les études en cours, l'état d'avancement, etc. Il peut s'agir d'une lettre d'information, d'une réunion de présentation ou d'un site web par exemple. Généralement, la relation est à sens unique : du porteur de projet vers les acteurs locaux. Cependant, le porteur de projet peut adapter son message en fonction de l'interlocuteur et lui donner la possibilité de réagir, voire de participer. L'information est un élément clé de la concertation.

L'objectif de la **consultation** est de « *recueillir, préalablement à une décision [...], les avis, opinions, attitudes d'un certain nombre d'acteurs. C'est donc une procédure que l'on met en place en amont de l'adoption d'un projet dont une rédaction provisoire existe déjà ou est en cours d'élaboration* »¹. En ce sens, il s'agit d'une « demande d'avis restreinte » puisque les personnes interrogées ne participent pas à la prise de décision.

Le principe de **participation** est, quant à lui, défini comme le « *principe selon lequel le corps social est pleinement associé à l'élaboration de projets et de décisions publics ayant une incidence sur l'environnement, et dispose d'une possibilité de recours une fois la décision prise* »².

La **concertation** est un processus complet qui englobe toutes les formes visant la plus large participation du public possible : informer toute la population, écouter ceux qui souhaitent s'exprimer, savoir répondre aux interrogations et tenir compte des remarques, recueillir les avis, voire coproduire. L'objectif de la concertation est « *pour les acteurs, individuels ou collectifs, de trouver un accord, de résoudre ensemble un problème qui se pose à eux, de prendre ensemble une décision collective, ou de préparer une décision prise en final à un autre niveau. [...] Les processus reposent sur une participation des acteurs, active et souvent de longue durée, à la prise de décision, dans une optique de coopération. C'est de la part d'acteurs concernés, une mise en commun de leurs compétences, mais aussi de leurs motivations particulières et de leurs intérêts qui peuvent être parfois divergents* »³. Le principe fort est donc d'ouvrir les processus décisionnels habituels aux « nouveaux acteurs » et de les accompagner dans ce processus.

On le voit, il existe différentes manières de faire participer la population et de l'impliquer ou non dans la construction d'un projet. C'est dans ce sens que Sherry Arnstein a développé « l'échelle de la participation » dès 1969.

1 Touzard, Hubert. « Consultation, concertation, négociation. Une courte note théorique », *Négociations*, vol. no 5, no. 1, 2006, pp. 67-74.

2 Vocabulaire de l'environnement, *JORF* n°0087, 12 avril 2009

3 Touzard, Hubert. *op.cit.*



“

« La concertation, c'est arriver non pas à faire comprendre aux habitants et acteurs locaux qu'on a raison quand on a un projet, mais arriver à produire ensemble une vision d'avenir, partagée - même si elle n'est pas unanime. L'objectif n'est pas de convaincre mais de parvenir à sortir les vraies questions d'un projet et pouvoir y répondre si les méthodes vont bien. »

MICHEL JACOD

Administrateur FNE 04

« Je suis mal à l'aise avec le terme de concertation, souvent employé par les porteurs de projet alors qu'ils ne font que de l'information ou bien de la négociation. »

BENJAMIN KABOUCHE

Ancien directeur de la LPO PACA

« La concertation, c'est faire ensemble. »

PIERRE LEROY

Ancien maire de la commune de Puy-Saint-André, président du Pays du Grand Briançonnais et président de la SEVE

« C'est être transparent et donner la possibilité à tous les acteurs du territoire de prendre part au développement du projet, y être associé et avoir un pouvoir de décision sur certains aspects du projet : l'implantation, l'intégration paysagère, les mesures compensatoires, etc. »

AURELIE REIBEL

Chargée de projets agriculture-environnement au Geres

Pourquoi concerter ?

La population et les acteurs locaux manifestent de manière croissante leur intérêt pour ce qui participe au changement de leur cadre de vie, notamment aux différents projets d'énergie renouvelable qui se développent sur leurs territoires. Le secteur de l'énergie n'échappe pas à ce souffle démocratique. Citoyens, associations et élus locaux se saisissent de la thématique de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables. Le temps des projets réalisés « entre soi » est révolu et il incombe désormais à chaque collectivité et chaque porteur de projet d'EnR de mettre en place une réelle concertation pour développer des projets intégrés dans les territoires.

« Il y a quand même une évolution dans le temps. De plus en plus de personnes sont intéressées et répondent aux enquêtes publiques. Les porteurs de projet aussi évoluent. Ils souhaitent que leurs projets aboutissent et fonctionnent bien, donc ils se prêtent aux demandes locales. »

CHRISTIAN PELLET

Commissaire enquêteur dans les Bouches-du-Rhône

Les objectifs de la concertation sont multiples :

- **optimiser le projet** : connaître les points de blocage et les lever, utiliser les savoirs, les compétences et le vécu des personnes impliquées dans la concertation pour améliorer le projet. La concertation peut conduire à renoncer au projet en l'état s'il n'est pas satisfaisant.
- **faciliter l'appropriation du projet** : par l'information, le dialogue, le débat et l'obtention d'un consensus, la concertation permet d'aller vers une meilleure acceptation du projet.
- **surmonter les conflits** : la concertation vise à assumer les contradictions existantes et à chercher un consensus entre des intérêts divergents ; en ce sens, elle limite le risque de contentieux par la suite.

« L'information du public est utile à la fois pour le projet mais aussi pour le public lui-même. »

CHRISTIAN PELLET

Commissaire enquêteur dans les Bouches-du-Rhône

La concertation vise aussi d'autres objectifs sociaux et démocratiques : créer du lien social entre participants, les faire « monter en compétence » en leur fournissant un apprentissage sur la thématique mais aussi sur la manière de collaborer et de résoudre des conflits, créer une culture du dialogue et du respect mutuel, recréer ou renforcer la confiance entre décideurs et citoyens en les rapprochant dans un processus de décision spécifique, diminuer le clivage expert/citoyen, etc.

« Quand on fait de la vraie concertation, c'est-à-dire avec du temps, de la formation, des échanges avec des experts, on a alors une population responsable, qui comprend les enjeux, devient vite experte, puis peut émettre des avis qui vont dans le bon sens pour défendre le territoire. »

PIERRE LEROY

*Ancien maire de la commune de Puy-Saint-André,
Président du Pays du Grand Briançonnais et président de la SEVE*

Avec qui concerter ?

La concertation doit être menée avec l'ensemble des acteurs locaux :

- avec les acteurs « classiques » : équipe municipale et propriétaires terriens le cas échéant ;
- mais aussi avec les acteurs de la société civile : les riverains et tout citoyen de proximité, les associations locales et régionales (patrimoine, défense de l'environnement...), les usagers du site, etc.

Les porteurs de projets, publics ou privés, ne doivent pas seulement répondre aux questions émanant de la société civile mais bien être moteur de la concertation et développer une véritable envie de faire « avec le territoire » et non sans lui.

“

« Il y a des acteurs spécifiques à chaque filière : avec l'hydroélectricité, on aura les fédérations de pêche, les usagers du cours d'eau, les agriculteurs, etc. Pour la méthanisation, on aura le monde agricole et les riverains. Pour le PV au sol, c'est très lié à la forêt, la biodiversité, les paysages, etc. Chaque filière va attirer des acteurs spécifiques. Mais ça ne veut pas dire qu'on n'aura pas de nouveaux acteurs. »

VINCENT BAGGIONI

Animateur en région Provence-Alpes-Côte d'Azur chez Energie Partagée

Quand concerter ?

La concertation doit être menée le plus tôt possible et à deux niveaux :

- au niveau du territoire, en amont de tout projet : il s'agit ici d'une planification territoriale de la transition énergétique qui doit être réfléchi à l'échelle intercommunale si possible ;
- au niveau du projet, dès son commencement : c'est-à-dire quand il y a les premières démarches de présentation du projet à l'équipe municipale ou aux propriétaires. Il n'est donc pas nécessaire d'attendre les résultats d'études d'impact pour échanger avec la population et les acteurs locaux.

“

« Même si la concertation est honnête et sincère, le périmètre de cette concertation est déjà défini et très restreint, laissant peu de marge de manœuvre car la parcelle a déjà été allouée au projet. »

BENJAMIN KABOUCHE

Ancien directeur de la LPO PACA

« L'idée de base est qu'il ne faut pas commencer une concertation alors que le projet est déjà bien construit ; c'est une hérésie. »

MICHEL JACOD

Administrateur FNE 04

Une bonne concertation existe tout au long du projet et de la vie du site de production d'énergie : en amont dans la construction du projet, lors de sa concrétisation (chantier, inauguration) et durant toute sa période de fonctionnement (visite de site, support pédagogique, information sur la vie du site et la production, etc.).

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une région à forts enjeux

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur possède une spécificité territoriale importante : les conflits d'usages, d'accès et de disponibilité du foncier sont prégnants et les enjeux de biodiversité sont forts dans ce territoire entre montagne et mer.

La région est riche en biodiversité : elle accueille 65% des espèces végétales recensées en France, 87% des libellules et demoiselles, 85% des espèces de papillons de France et 85% des oiseaux nicheurs. On y recense environ 4700 espèces de plantes à fleurs, 100 espèces de mammifères, 237 espèces d'oiseaux nicheurs, et 15 à 20 000 espèces d'insectes.

Les moyens de protection y sont étendus : 4 parcs nationaux (Ecrins, Mercantour, Port-Cros, Calanques), 12 réserves naturelles, 38 000 hectares protégés par le Conservatoire du Littoral, 8 parcs naturels régionaux et 128 sites Natura 2000. Ainsi, 30% du territoire régional bénéficie d'une gestion se voulant favorable à la biodiversité.



En orange, les points chauds de biodiversité en zone méditerranéenne - Source : Comité français de l'UICN

Toutefois, l'arc méditerranéen est désigné comme un « point chaud » de la biodiversité par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), c'est-à-dire comme une région riche en espèces, mais très menacée. Cette situation spécifique ne vient que renforcer les besoins de planifier de manière concertée une transition énergétique cohérente avec ces enjeux du territoire.





**UN CADRE JURIDIQUE
NÉCESSAIRE MAIS
INSUFFISANT**

Les obligations prévues par la loi en matière de concertation et de participation du public

Le tableau ci-dessous récapitule, pour différents types d'énergie renouvelable, les obligations légales en matière d'information, de consultation et de concertation.

L'enquête publique a lieu quasi systématiquement lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale (étude d'impact). Si elle permet bien une information et la participation du public quant aux impacts environnementaux du projet, elle intervient toutefois assez tard dans la vie du projet (juste avant la décision de l'autorité compétente), ce qui ne permet pas véritablement de débattre des grandes orientations du projet ou de son opportunité.

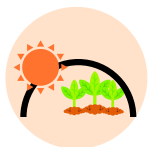
Par exception, certains projets soumis à évaluation environnementale feront l'objet d'une participation par voie électronique, à un stade tout aussi tardif.



PV AU SOL

Évaluation environnementale et enquête publique systématiques pour les installations photovoltaïques au sol d'une puissance crête supérieure à 250 kWc

.....



PV SUR OMBRIÈRE ET SERRE

Examen au cas par cas de tout projet dont la puissance est supérieure ou égale à 250 kWc pour déterminer s'il est soumis à évaluation environnementale. Si c'est le cas, le projet sera soumis à une participation du public par voie électronique.

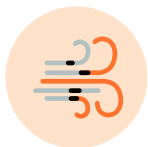
.....



PV SUR TOITURE

Le PV sur toiture n'étant pas soumis à évaluation environnementale, il ne sera jamais soumis à enquête publique.

.....



ÉOLIEN

Évaluation environnementale et enquête publique obligatoire pour les installations soumises au régime de l'autorisation de la nomenclature ICPE (tout parc comprenant au moins une éolienne dont la hauteur du mât et de la nacelle est supérieure à 50m, ou tout parc comprenant des éoliennes de taille inférieure, mais dont la puissance installée est supérieure ou égale à 20 MW).

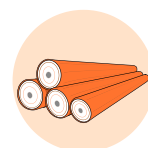
.....



ÉOLIEN OFFSHORE

Les parcs éoliens offshore font l'objet d'une procédure de mise en concurrence. Une concertation préalable est mise en place par la Commission Nationale de Débat Public (CNDP) pour définir une macro-zone susceptible d'accueillir un ou plusieurs parcs industriels (en amont de la procédure de mise en concurrence). Une fois le maître d'ouvrage désigné, un débat public ou une concertation sous l'égide d'un garant pourra être organisé par la CNDP (cf. ci-dessous). Enfin, le projet sera soumis à enquête publique (lors de la phase d'instruction et de délivrance des autorisations du projet).

.....



BOIS ÉNERGIE

Les installations comprises entre 1 et 20 MW sont soumises au régime ICPE de la déclaration. Elles ne sont soumises ni à évaluation environnementale, ni à enquête publique. Les installations comprises entre 20 et 50 MW sont soumises au régime ICPE de l'enregistrement. Elles peuvent être soumises à évaluation environnementale après examen au cas par cas. En cas d'évaluation environnementale, elles seront soumises à enquête publique. A défaut, elles ne feront l'objet que d'une consultation simplifiée du public. Les installations supérieures ou égales à 50 MW sont soumises au régime ICPE de l'autorisation. Elles peuvent être soumises à évaluation environnementale après examen au cas par cas et font obligatoirement l'objet d'une enquête publique en cas d'évaluation environnementale (à défaut d'évaluation environnementale, elles font l'objet d'une simple consultation du public par voie électronique).

.....



MÉTHANISATION

Pour les installations soumises au régime ICPE de l'autorisation (plus de 100 tonnes/jour de matière traitée) : évaluation environnementale au cas par cas et enquête publique si évaluation environnementale (à défaut d'évaluation environnementale, simple consultation du public par voie électronique). Les installations soumises au régime de l'enregistrement (entre 30 et 100 tonnes/jour) peuvent être soumises à évaluation environnementale après examen au cas par cas. En cas d'évaluation environnementale, elles seront soumises à enquête publique. A défaut, elles ne feront l'objet que d'une consultation simplifiée du public.

.....



RÉSEAUX DE CHALEUR

Lorsqu'ils sont soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas, ils feront l'objet d'une enquête publique. Par ailleurs, une enquête publique est également prévue pour tous les réseaux de chaleur (soumis ou non à évaluation environnementale) faisant l'objet d'une demande de déclaration d'intérêt général.

.....



PETITE HYDRO-ÉLECTRICITÉ


Les nouvelles centrales hydro-électriques de puissance inférieure à 4,5 MW sont soumises à autorisation au titre de l'article L. 511-5 du code de l'énergie, et relèvent par ailleurs, dans l'immense majorité des cas, du régime de l'autorisation loi sur l'eau et donc de l'autorisation environnementale. Ces projets peuvent faire l'objet d'une étude d'impact après examen au cas par cas. En cas d'étude d'impact, il y aura également enquête publique, et le projet pourra faire l'objet d'une concertation préalable à l'initiative du maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente. En absence d'étude d'impact, il y aura simple participation du public par voie électronique.

Le droit français ne cesse de régresser depuis une décennie en matière d'évaluation environnementale. De plus en plus de projets n'y sont plus soumis systématiquement et le lien entre évaluation environnementale et enquête publique a été mis à mal. « *La tendance lourde est maintenant de supprimer petit à petit l'enquête publique au profit de la simple consultation du public par voie électronique, dans les cas où les projets soumis à autorisation ne sont pas soumis à évaluation environnementale* ».

En dehors de l'autorisation d'une installation en tant que telle, d'autres procédures peuvent nécessiter une enquête publique. C'est le cas pour les demandes de défrichement soumises à évaluation environnementale et les révisions du PLU par exemple.

D'autres démarches, en amont de l'enquête publique, sont possibles mais pas systématiques.

- L'organisation d'un débat public dans le cadre de projets soumis à la CNDP. Au regard de leur nature et de leur coût, la plupart des projets ENR (hors éolien offshore) ne sont en principe pas soumis à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Toutefois, si le coût des bâtiments, infrastructures et équipements du projet dépasse 150 millions d'euros, la CNDP pourra être saisie à titre facultatif. Si ce coût dépasse 300 millions d'euros, la CNDP devra obligatoirement être saisie par le maître d'ouvrage (article L. 121-8 du Code de l'environnement et article R. 121-2 du Code de l'environnement, rubrique 11 « équipements industriels »).
- L'organisation d'une concertation préalable au titre du code de l'environnement, pour les projets soumis à évaluation environnementale (articles L. 121-15-1 et suivants du Code de l'environnement). Les modalités de cette concertation sont déterminées soit librement par le maître d'ouvrage, soit par un garant désigné par la CNDP, dans le respect d'un socle minimal défini par le Code de l'environnement. Cette concertation a pour objet de permettre, à un stade amont du projet, de « *débatte de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet (...), des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts*



significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable »⁵. Cependant, cette concertation préalable est une simple faculté pour le maître d'ouvrage, qui pourra décider de ne pas en organiser. L'autorité administrative pourra toutefois l'y contraindre, si elle le décide. Le public dispose également, pour les grands projets publics ou projets bénéficiant de financements publics, d'un droit d'initiative lui permettant de demander à l'autorité administrative d'organiser une telle concertation. Enfin, rien n'interdit au maître d'ouvrage d'un projet n'entrant pas dans le champ des dispositions relatives à la concertation préalable, de prendre lui-même l'initiative d'une telle concertation. Une initiative de ce type est d'ailleurs de nature à favoriser une meilleure acceptabilité et une meilleure insertion du projet dans l'environnement.

- **L'organisation d'une concertation préalable au titre du Code de l'urbanisme.** Les projets faisant l'objet d'un permis de construire sont susceptibles de relever de la concertation facultative prévue par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme issu de la loi ALUR : projets de centrales au sol, projet de PV sur ombrière ou serre et projets de méthanisation ou de bois-énergie. Dès lors qu'un projet soumis à permis de construire est situé dans une commune couverte par un SCoT, un PLU ou une carte communale, une concertation préalable peut être réalisée à l'initiative du maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente (qui peut ainsi contraindre le maître d'ouvrage). À noter cependant que les projets soumis à évaluation environnementale ayant fait l'objet d'une telle concertation seront dispensés d'enquête publique. Contrairement à la concertation préalable prévue par le Code de l'environnement, la procédure prévue par le Code de l'urbanisme n'est pas limitée aux projets soumis à évaluation environnementale.

La concertation : un indispensable pour l'acceptabilité et l'amélioration des projets d'EnR

Enrichi en 2014 et 2016, le cadre juridique en matière de concertation reste pauvre. L'enquête publique, lorsqu'il y en a une, arrive très tard dans la construction d'un projet et celui-ci ne sera modifié qu'à la marge si cela est possible. Le site d'implantation est choisi, le dimensionnement du projet est fixé, etc. L'enquête publique ne peut être assimilée à de la concertation, mais plutôt à une forme de consultation du public.

La concertation préalable prévue par le Code de l'environnement ou le Code de l'urbanisme n'est pas systématique. Pour FNE Provence-Alpes-Côte d'Azur, il y a nécessité d'aller au-delà des obligations légales, en proposant d'intégrer le plus en amont possible le public et les acteurs locaux dans la planification énergétique territoriale et dans la construction des projets d'EnR.

Information, consultation et concertation ne sont donc pas des plus-values mais bien des indispensables pour réussir la transition énergétique et le développement harmonieux des EnR dans les territoires. C'est aussi un moyen de redonner de la légitimité aux acteurs du territoire, notamment citoyens et associations qui possèdent une expertise locale dont il faut tenir compte dans la construction du projet (vécu, expertise naturaliste, usages, etc.).

PARTIE I.

CONCERTE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE



Éviter le développement des projets au coup par coup

Nous constatons un développement au coup par coup des projets d'EnR en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à tel point qu'il est aujourd'hui difficile de lister l'intégralité des projets construits ou en cours de développement sur l'ensemble de la région. Afin d'éviter que les projets « poussent comme des champignons » sans cohérence et afin de limiter le risque de mitage, il convient de planifier un développement harmonieux des EnR, dans le respect des enjeux de biodiversité, de paysage ou bien de patrimoine.

Des encadrements spécifiques à certaines filières commencent à émerger mais n'ont pas nécessairement de valeur juridique contraignante. Ainsi, concernant la filière solaire, la Région a édité son Plan solaire en décembre 2017 et la DREAL un cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques en Provence-Alpes-Côte d'Azur en février 2019. Il existe par ailleurs des doctrines départementales et locales publiées par les Directions Départementales des Territoires ou les parcs naturels régionaux.

Cependant, cette planification régionale ou départementale est insuffisante pour amorcer la transition énergétique sans une planification et une réelle volonté à l'échelle locale. Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont les collectivités les plus à même de porter cette planification puisque la loi NOTRe leur confère le rôle de coordinateur de la transition énergétique dès lors qu'ils sont porteurs d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Planifier sa transition énergétique à l'échelle des intercommunalités

L'échelon intercommunal est le plus pertinent en ce qu'il concerne un périmètre suffisamment grand pour optimiser le développement des EnR. Cela peut se faire à travers l'élaboration d'un PCAET obligatoire ou volontaire. Il convient cependant d'aller au-delà de simples objectifs quantitatifs et de bien prendre en compte l'intégralité des enjeux :

- **Quels sont nos besoins en énergie ? Peut-on les diminuer ?**
- **Quelles formes d'énergies renouvelables sont les plus appropriées pour le territoire pour répondre à nos besoins ? Sont-elles « acceptées » par les acteurs locaux ?**
- **Quels sont les enjeux biodiversité, paysagers, de patrimoine sur notre territoire ? Quels sont les lieux les plus opportuns pour accueillir de nouveaux projets d'EnR ? A l'inverse, quels sont les sites à proscrire ?**


Cette réflexion porte à la fois sur la réduction des consommations d'énergie (sobriété et efficacité énergétique) et sur la production d'énergie renouvelable. L'un ne va pas sans l'autre car la maîtrise de l'énergie ne vise pas à produire de l'énergie pour produire, mais bien à répondre à des besoins énergétiques locaux.



« La commune a des bénéfices financiers issus de la location de ses toitures et des dividendes en tant qu'actionnaire de la SEVE. Avec cet argent, la commune finance la réhabilitation des bâtiments publics pour réduire les consommations d'énergie et la navette qui va au marché le matin. »

PIERRE LEROY

*Ancien maire de la commune de Puy-Saint-André,
Président du Pays du Grand Briançonnais et président de la SEVE*



« La vision que la DREAL essaie de porter sur le développement du PV va au-delà de la concertation sur les projets individuels : une collectivité élabore une stratégie de transition énergétique, par exemple dans le cadre de son PCAET, établit les potentiels sur son territoire et définit les enjeux naturels sur son territoire. Ensuite, elle sectorise le développement de ces EnR et définit les secteurs prohibés et les secteurs privilégiés. Cette première étape nécessitera forcément un premier niveau de concertation avec les parties prenantes. [...] En travaillant à l'échelle intercommunale, la collectivité va être capable de justifier la mobilisation de sites distincts et éviter au maximum les impacts sur la biodiversité. Les projets qui arrivent à l'heure actuelle au coup par coup et sont instruits séparément peuvent avoir des impacts individuels faibles mais conduire à des impacts cumulés parfois plus importants. Ce travail devrait aussi faciliter le développement de projets puisque les secteurs de développement seront déjà choisis collectivement. Il y a aussi un enjeu financier : un projet PV rapporte des taxes, la question est aussi celle de la redistribution des revenus que cela rapporte (en plus ou en dehors des revenus de revente de l'électricité). Ce sujet mérite certainement un débat local. »

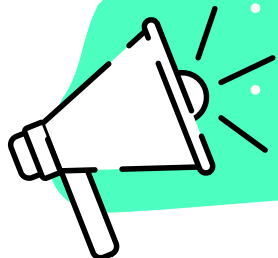
LUC PETITPAIN

Chargé de mission énergies renouvelables à la DREAL PACA

« Le projet de Saint-Pons est né d'une formation organisée par le Pays SUD (Serre-Ponçon Ubaye Durance) à destination des élus de la Vallée de l'Ubaye sur le thème des énergies renouvelables citoyennes dans laquelle Enercoop PACA intervenait. Suite à cette formation, les élus de Saint-Pons ont monté un appel à manifestation d'intérêt (AMI) accompagnés par le Pays SUD, intégrant des critères de participation du territoire dans le développement du projet et dans la gouvernance et le financement de la société de projet exploitante. Nous avons répondu à cet AMI en groupement avec Énergie Partagée et Sergies, une société d'économie mixte à majorité publique, qui développe et exploite des centrales photovoltaïques depuis 20 ans. Les élus et habitants participent au développement du projet via un groupe de suivi qui se réunit régulièrement et il est prévu une ouverture du capital de la société exploitante entre 25 et 50% pour les collectivités et habitants de la vallée. »

SOPHIE PICARD

Chargée de développement de projets de production chez Enercoop PACA



- Planifiez votre transition énergétique en concertant localement ;
- Saisissez-vous des opportunités pour faire de l'énergie une véritable question locale et citoyenne ;
- Intégrez des critères d'ancrage local et de gouvernance dans vos appels d'offres pour des projets EnR.

En dehors de critères techniques (potentiels de production, zonage réglementaire, proximité à un poste source, etc.), environnementaux, paysagers ou patrimoniaux, l'engagement d'un territoire dans sa transition énergétique facilite grandement le développement de projet EnR avec les porteurs de projets.

“

« On se pose systématiquement la question de savoir s'il y a un PCAET sur le territoire ou bien une volonté d'être Territoire à Énergie Positive (TEPOS). On souhaite savoir si l'intercommunalité est familière avec la question énergétique et si elle a déjà déterminé des ambitions et/ou déjà entamé des actions. En fonction du cheminement de l'intercommunalité (où elle en est), soit on s'insère dans une ambition locale soit on vient rendre compte à l'intercommunalité de ses possibilités à elle. »

LUCIE MAILLARD

Responsable Concertation France chez EDF Renouvelables

Planifier avec la société civile

Il convient de concerter avec l'ensemble de la population et des acteurs locaux sur la manière dont le territoire va planifier sa transition énergétique et plus particulièrement sa production d'EnR.

“

« Au sein du Pays du Grand Briançonnais, nous avons créé un club climat composé de citoyens, des chefs d'entreprise, des représentants d'association, etc. C'est le club climat qui fait des propositions sur des projets d'action. »

PIERRE LEROY

Ancien maire de la commune de Puy-Saint-André,
Président du Pays du Grand Briançonnais et président de la SEVE

Le recours à la concertation permet de créer de l'intérêt pour les questions climatiques et énergétiques, de faire exister localement ces enjeux souvent abordés sous l'angle national voire mondial et de créer une communauté d'acteurs qui pourront prendre en charge ces problématiques.















































« C'était il y a plus de douze ans. On a réuni les citoyens par le biais de l'information municipale. Il y a eu 55 personnes qui sont venues à une réunion, par curiosité. Ils n'avaient pas l'habitude d'être concertés. On a exposé quelle était notre intention et on leur a proposé des solutions pour que l'énergie soit locale, citoyenne et renouvelable. Au préalable, on avait déblayé le terrain pour qu'ils aient un choix à faire. Et donc on a choisi la société d'économie mixte car ça nous semblait l'outil le plus adapté. Depuis, j'ai fait des conférences un peu partout dans le département et ce partage d'expérience a participé à la création d'ERdG, d'Ener'guil, d'Energie Collective (Embrun) etc., différentes centrales villageoises du territoire avec qui nous sommes en contact. »

PIERRE LEROY

Ancien maire de la commune de Puy-Saint-André,
Président du Pays du Grand Briançonnais et président de la SEVE

Comme le précise la Fondation Nicolas Hulot, la transition écologique implique de s'intéresser aux outils de démocratie participative puisqu'elle est un levier pour passer de la satisfaction des intérêts particuliers à celle de l'intérêt général, en amenant les individus à s'interroger sur la communauté à laquelle ils appartiennent.

A titre indicatif, voir ci-dessous une liste d'outils de concertation et de consultation pouvant être utilisés ou adaptés à une échelle locale. Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter l'intégralité du document sur www.fondation-nature-homme.org.

		Échelle de participation	Échelle géographique	Visée	Public visé
FICHE 1	Initiative citoyenne européenne	 consultation	 Europe	 politique	 grand public
FICHE 2	Théâtre forum et théâtre législatif	 consultation	 locale  nationale	 organisation des échanges	 grand public
FICHE 3	Town meeting ou forum communautaire	 consultation	 nationale	 organisation des échanges	 panel de citoyens
FICHE 4	Atelier de scénarios	 concertation	 locale  nationale	 organisation des échanges	 panel de citoyens
FICHE 5	Certification participative	 concertation	 locale	 organisation des échanges	 grand public
FICHE 6	Conférence de citoyens et jury citoyen	 concertation	 locale  nationale	 politique	 panel de citoyens
FICHE 7	Community organizing	 concertation	 locale	 organisation des échanges	 grand public
FICHE 8	Forum ouvert	 concertation	 locale  nationale	 organisation des échanges	 grand public
FICHE 9	Sondage délibératif et collaboratif	 concertation	 locale  nationale  Europe	 organisation des échanges	 panel de citoyens
FICHE 10	World Café	 concertation	 locale	 organisation des échanges	 panel de citoyens

Extraits du sommaire présentant quelques dispositifs de consultation et de concertation - Source : Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme "Démocratie participative - guide des outils pour agir", juin 2013

PARTIE II.

CONCERTE À L'ÉCHELLE DU PROJET

Connaître son public et son territoire

Il est important de prendre conscience d'une part, que tout projet aura un impact sur l'écosystème global du territoire et donc un impact sur ses habitants et d'autre part, que chaque projet est différent et s'insère dans un contexte territorial spécifique.

Dans ce cadre, une étude de contexte est donc primordiale pour appréhender le territoire sous un angle socio-politique et pas seulement technique. De la même manière que l'on réalise une étude environnementale, il convient de réaliser une étude de contexte pour comprendre la dynamique du territoire.

- Comment le territoire est-il construit politiquement, socialement et économiquement ?
- S'agit-il d'un territoire rural, urbain, montagnard, littoral ?
- Quelles sont les activités existantes sur le territoire : agriculture, élevage, tourisme, culture, autres ?
- Comment le territoire planifie-t-il sa transition énergétique (voir partie 1) ? Quelles sont les expériences précédentes en matière d'EnR sur le territoire ?
- Quels sont les acteurs locaux ? Quel rôle jouent-ils sur le territoire ?
- Y a-t-il des usages spécifiques sur le site envisagé pour le projet ?
- Quelles sont les attentes du territoire et du public ?



Le porteur de projet, dans une démarche proactive, rencontrera l'ensemble des acteurs locaux, au-delà de l'équipe municipale : chasseurs, pêcheurs, associations de défense de l'environnement, usagers sportifs ou autres, associations de protection du patrimoine, éleveurs, collectifs de quartier, etc. Cette étude de contexte permettra de définir un plan de concertation cohérent, intégrant l'ensemble des acteurs et répondant aux besoins du projet et du public.

“

« Tous ces outils de concertation doivent être construits au regard des caractéristiques du territoire et du projet qui veut s'implanter dans ce territoire. Au préalable, il est donc essentiel de réaliser une étude de contexte. A partir de cette connaissance et des différents outils qu'on peut utiliser pour associer la population à l'élaboration du projet, on va définir un schéma de concertation qui va territorialiser précisément la manière dont on souhaite élaborer le projet avec la population. Ce schéma doit avoir un portage politique. »

VINCENT BAGGIONI

Animateur en région Provence-Alpes-Côte d'Azur chez Energie Partagée

« Il faut que le porteur de projet mette des moyens humains dans un vrai partenariat avec le monde associatif. »

PHILIPPE CHESNEAU

Administrateur d'Act'Energies

Avoir une démarche sincère et transparente

Une concertation pourra porter ses fruits si l'ensemble des participants, porteur de projet comme public, s'engage véritablement dans une démarche de dialogue et d'échanges. L'écoute, le respect des avis divergents, la sincérité, le respect des prises de parole sont autant d'éléments primordiaux.

De mauvaises expériences de « concertation » sont malheureusement à déplorer : inexistante, se limitant à de la communication ou à une réunion publique, absence de prise en compte d'avis émis, promesses non tenues, etc. La concertation ne vise pas à instrumentaliser le public pour « valider » une démarche d'information auprès du commissaire enquêteur.

La transparence de l'information est primordiale : inutile de cacher des éléments déplaisants du projet, même si ce sont des éléments provisoires ; cela ne ferait qu'accroître la méfiance de la société civile. Au contraire, il est pertinent de transmettre les informations le plus tôt possible, et de prendre le temps du débat.

Enfin, les contours de la concertation doivent être définis dès le début :

- Comment la concertation va-t-elle se dérouler ?
- Quel rôle ont les participants ?
- Sur quoi a-t-on son mot à dire ?
- La localisation du projet est-elle en débat ?
- Le nombre d'équipements installés ?
- La structure financière du projet ?



Cette délimitation permet d'expliquer le but de la démarche de concertation et d'éviter toute déconvenue future de la part des parties-prenantes.

“

« Très en amont, on cadre avec le chef de projet pour identifier les marges de manœuvre du projet et donc indiquer précisément le cadre possible de concertation avec les personnes. Si on est sur une zone d'implantation potentielle assez large, on pourra parler des zones à éviter et à favoriser par exemple. On pourra parler de la hauteur des machines, du nombre de machines, etc... mais si les contraintes sont telles que la zone est celle-ci et pas une autre, il faut le dire et savoir l'expliquer. C'est aussi ça être sincère. Il s'agit aussi en parallèle de comprendre les sujets qui comptent pour les participants, pour concevoir un dispositif qui répond aux attentes des habitants. »

LUCIE MAILLARD

Responsable Concertation France chez EDF Renouvelables

Concertation, c'est également tenir compte du travail des participants dans la décision finale. Si cela n'est pas le cas, la démarche de concertation perd toute crédibilité et une méfiance s'installe entre les acteurs locaux et le porteur de projet.

« La concertation c'est aussi considérer des propositions alternatives ; voire, parfois, renoncer. »

”

HERVÉ GASDON

Président de la SAPN-FNE05



“

« Une concertation réussie, c'est une concertation sincère, où les participants et le porteur de projet s'engagent sans arrière-pensée et s'écoutent mutuellement. »

PHILIPPE VEYAN

Responsable des actions territoriales sur les activités maritimes, EDF Renouvelables

« La concertation doit être transparente et permettre un dialogue réel où chacun peut s'exprimer. »

ISABELLE DE ROUVILLE

Secrétaire de l'Association des Amis de la Montagne de Lure

« Une concertation, c'est échanger sur tous les possibles et imaginables pour aboutir à une décision qui soit dans l'intérêt de tous. Il faut des personnes qui soient impliquées. La concertation ne doit pas être une obstruction au projet, avec des oppositions par principe. »

CHRISTIAN PELLET

Commissaire enquêteur dans les Bouches-du-Rhône

« En 2004, on avait soutenu le plan de 4 éoliennes sur Fos, on avait dit que c'était très bien de faire des éoliennes sur la plateforme qui était déjà une zone industrielle ; le lendemain de la construction, la LPO s'est fait éjecter du projet. Le développeur a refusé que la LPO fasse le suivi pour savoir s'il y avait des impacts sur le parc. On veut la caution de la LPO et ensuite on se fait éjecter. »

BENJAMIN KABOUCHE

Ancien directeur de la LPO PACA

Informer l'ensemble des acteurs locaux le plus tôt possible

Les associations et les citoyens découvrent souvent les projets lorsque ceux-ci sont déjà définis et prêts à passer en enquête publique. Ce constat témoigne d'un double problème : d'une part, cela signifie qu'aucune concertation n'a été mise en place et que les citoyens et associations n'ont pas pu s'exprimer et participer à l'élaboration du projet dans sa phase de développement. D'autre part, cela donne l'image d'un projet que l'on essaie de faire passer en douce. Cela crée un sentiment de méfiance de la part de la population vis-à-vis des développeurs de projets d'EnR et des réactions de rejet systématique pour les prochains projets qui pourraient voir le jour sur le territoire.

Une communication de l'ensemble des informations et la mise en place d'une concertation le plus tôt possible sont donc essentielles pour développer les meilleurs projets sur le court et le long terme. Les citoyens, riverains et associations ont alors la possibilité d'exprimer leurs questions et remarques durant toute la durée de construction du projet et le développeur peut y répondre au fur et à mesure, évitant ainsi des réunions et enquêtes publiques parfois explosives.

“

« Sur les projets qu'on développe, on lance la communication très tôt. [...] on l'annonce dès qu'on a l'appel d'offre ou qu'on a signé un bail. La première réunion publique a lieu 2 à 3 mois après le lancement « officiel » du projet. On essaie de toucher un maximum de personnes, sans essayer de cacher le projet. »

SOPHIE PICARD

Chargée de développement de projets de production chez Enercoop PACA

« Les citoyens et les associations découvrent les projets en général au moment de l'enquête publique. On n'a donc pas le temps de les étudier et de les analyser en toute rigueur pour prendre et défendre notre position. »

RICHARD COLLIN

Président de l' Association des Amis de la Montagne de Lure



Se rencontrer, échanger et co-construire

Afin de concerter correctement, des rencontres entre toutes les parties prenantes sont nécessaires. Celles-ci peuvent prendre de nombreuses formes : rencontres bilatérales, réunions co-construites, ateliers thématiques de concertation, conférences de citoyens, débats publics dans le cadre de la Commission Nationale de Débat Public, forums ouverts, etc. Différents thèmes peuvent être abordés lors de cette concertation, en fonction du périmètre qu'on lui a attribué : intégration environnementale, intégration paysagère, retombées économiques locales, etc.

« Il faut associer toutes les parties prenantes le plus tôt possible : les habitants, les élus, les experts, les universitaires, les associations, etc. et faire ensemble la liste des aspects positifs et négatifs du projet. S'il y a trop de points négatifs, on ne fait pas le projet. S'il y a un équilibre, on réduit les impacts. S'il y a plus de points positifs, on essaie de compenser les aspects négatifs restants. »

PHILIPPE CHESNEAU

Administrateur d'Act'Energies

En outre, des actions d'information et de consultation sont nécessaires pour compléter le dispositif de concertation à proprement parler : réunion d'information, comité de pilotage élargi, lettre d'information, site web, porte-à-porte, permanence d'information, visite de terrain, etc.

Pour permettre des échanges constructifs, un langage commun est nécessaire. En effet, toutes les parties prenantes de la concertation n'ont pas le même degré de connaissances sur les énergies et la transition énergétique. Chaque projet d'EnR possède ses propres spécificités, en fonction du type d'énergie renouvelable déployée, de la localisation, de son type de gouvernance, etc. Il est nécessaire de « former » l'ensemble des parties prenantes sur ces enjeux énergétiques et d'adopter un langage clair et accessible. Ainsi, il est important de se positionner comme accompagnant plutôt qu'expert.

Enfin, les actions d'information, de consultation du public et de concertation ne garantissent pas une acceptation du projet par tous. Mais les opposants doivent être entendus et leurs remarques prises en compte au même titre que les autres parties prenantes.

« On n'a pas une adhésion totale malgré les efforts qui sont fait en termes de concertation. Par contre, quand il y a des opposants, on prend contact avec eux, pour faire des entretiens bilatéraux, voir s'il y a des besoins que l'on n'aurait pas pris en compte, on réexplique le projet, on essaie de faire des compromis si c'est possible. »

SOHIE PICARD

Chargée de développement de projets de production chez Enercoop PACA

Projets citoyens, projets mixtes & financement participatif

On constate une demande croissante des territoires de faire partie du projet. Cela peut prendre différentes formes :

- projets citoyens, lancés par un groupe de particuliers, d'agriculteurs ou des acteurs de l'économie sociale et solidaire (coopératives) qui ont la maîtrise totale ou partielle du projet et qui peuvent s'appuyer sur les collectivités locales et sur les professionnels.
- projets mixtes ou territoriaux, souvent initiés par une collectivité qui s'associe à des partenaires privés. Ces projets sont fréquemment portés par une société d'économie mixte (SEM) et peuvent aussi comprendre un financement des citoyens, financement participatif, dans lesquels les citoyens et/ou les collectivités sont impliqués financièrement.

FNE Provence-Alpes-Côte d'Azur promeut le développement de projets qui intègrent le plus possible les acteurs locaux, c'est-à-dire les collectivités et les citoyens. Nous souhaitons également attirer l'attention des porteurs de projet sur les « abus » du financement participatif. Cette pratique ne peut pas être à elle seule le gage d'une concertation. Afin de s'intégrer pleinement au territoire, le financement participatif doit s'adresser aux acteurs locaux en priorité et non pas s'ouvrir à l'échelle nationale au bout de quelques jours.

“

« L'ouverture du capital aux acteurs locaux est systématique dans nos projets. [...] Ce n'est pas juste du crowdfunding. Soit il y a déjà une coopérative d'énergie renouvelable existante sur le territoire et c'est la meilleure façon pour les habitants de rentrer dans le projet, soit il n'y en a pas, et là on travaille en étroite collaboration avec Énergie Partagée pour créer une dynamique et lancer une coopérative ENR avec les habitants. »

SOHIE PICARD

Chargée de développement de projets de production
chez Enercoop PACA

« Un point important de ForestEner c'est la dimension citoyenne forte. On propose à la commune de faire le projet clé en main mais la démarche est d'associer les acteurs du territoire et de faire ensemble. La commune va devenir actionnaire et on va mobiliser les citoyens du territoire : il y a Énergie Partagée Investissement, Enercoop AURA et on fait aussi appel à des structures citoyennes déjà mobilisées comme des centrales villageoises. »

”

EDDIE CHINAL

Président de ForestEner



Faire vivre le lien avec la société civile tout au long de la vie du site de production

Les efforts d'information et de concertation ne servent pas uniquement à faire accepter le projet lors de l'enquête publique, s'il y en a une. Il est impératif que ces efforts se poursuivent après l'obtention des autorisations : construction, inauguration, visite de site, maintenance, diffusion des résultats de production, support pédagogique, etc.

“

« On essaie que la centrale devienne un support pédagogique, qu'elle puisse être considérée comme une opportunité pour le territoire plutôt qu'être juste une contrainte. On anime des groupes thématiques pour la revégétalisation du site post-travaux, la création de sentiers pédagogiques, l'utilisation des retombées économiques du projet, réfléchir à des travaux de compensations pertinents localement, etc. »

SOHIE PICARD,

Chargée de développement de projets de production chez Enercoop PACA

« L'idée de nos projets est de maintenir un groupe local qui s'implique sur le projet, au-delà de l'aspect financier. En cours de fonctionnement, les citoyens peuvent par exemple regarder s'il y a encore du bois dans le silo, contrôler la qualité du bois à l'arrivée des livraisons, organiser une valorisation agronomique des cendres. »

”

EDDIE CHINAL

Président de ForestEner

Par ailleurs, de nombreux changements d'interlocuteurs peuvent survenir dans le développement de projets EnR, qui durent parfois de nombreuses années : entre les différentes phases du projet (exploitation, construction, maintenance) ou en cas de revente du projet d'un développeur à un autre par exemple. Dans de tels cas, le lien avec les acteurs locaux est à entretenir et maintenir sur le long terme. Sinon, cela rompt la confiance acquise et ruine les efforts de concertation qui avaient pu être mis en place auparavant.

CONCLUSION

Il apparaît primordial que les territoires s'engagent dans la transition énergétique en la planifiant à leur échelle. Cette planification s'organise avec l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens et les associations. Plusieurs objectifs sont visés : éviter le développement anarchique des sites de production d'EnR, optimiser les futurs projets EnR, créer de l'intérêt pour la question climatique et énergétique à l'échelle locale et développer la démocratie participative.

Voici ci-dessous les quelques messages importants d'une concertation, qu'elle se fasse à l'échelle du territoire pour planifier sa transition énergétique ou à l'échelle d'un projet spécifique :

- avoir une bonne compréhension des enjeux du territoire ;
- créer un dispositif de concertation adapté au territoire et aux acteurs locaux ;
- être dans une démarche transparente et sincère ;
- informer le plus tôt possible ;
- ne pas se contenter de diffuser l'information via des réunions publiques ;
- tenir compte de la participation du public dans la décision finale.



ENTRETIENS RÉALISÉS & RESSOURCES



ENTRETIENS RÉALISÉS



EDF Renouvelables est un leader de la production d'électricité d'origine renouvelable dans le monde. L'entreprise développe, construit et exploite des centrales d'électricité verte en France et à l'étranger. En région PACA, EDF Renouvelables porte notamment le projet pilote d'éoliennes flottantes *Provence Grand Large*.

Philippe Veyan, Responsable des actions territoriales sur les activités maritimes
Lucie Maillard, Responsable Concertation France
Solène Demonet, Chargée d'affaires Concertation et dialogue territorial



Premier producteur indépendant d'énergie photovoltaïque en France, le groupe Photosol est présent sur tout le cycle de réalisation d'un projet : développement, financement, suivi de construction et exploitation d'une installation photovoltaïque. Il exploite actuellement 28 centrales photovoltaïques au sol.

Alexis De Deken, Responsable Stratégie Développement



Créée en 2005, Voltalia est une entreprise internationale du secteur des énergies renouvelables. Producteur d'énergie et prestataire de services dans la production d'énergie renouvelable à partir de l'énergie solaire, éolienne, hydraulique et de la biomasse, combinant également des solutions de stockage.

Anna Gourlia, Coordinatrice environnementale



l'acteur économique du briançonnais

EDSB est une Entreprise Locale de Distribution d'électricité. C'est aussi une société anonyme d'économie mixte qui a en charge l'exploitation du service public de l'électricité sur la ville de Briançon et de Saint Martin de Queyrières. EDSB est une « entreprise intégrée » dans le monde de l'électricité puisqu'elle est à la fois producteur, distributeur et fournisseur d'électricité.

Antoine Bard, Chef du pôle production et développement à EDSB et directeur de la SEVE



ForestEner est une structure publique-privée citoyenne basée à Aix-les-Bains. Elle conçoit, réalise, finance et exploite des chaufferies bois énergie avec ou sans réseau de chaleur, avec une mobilisation et un financement citoyen et une gouvernance locale partagée.

Eddie Chinal, Président



La Société Coopérative d'Intérêt Collectif Enercoop Provence-Alpes-Côte d'Azur a vu le jour le 26 mars 2013 à Marseille. Elle se fixe 3 missions principales : commercialiser en région PACA l'offre d'électricité d'origine 100% renouvelable d'Enercoop en direction des particuliers, professionnels et collectivités, développer des moyens de production d'énergie renouvelable (micro-hydraulique, éolien, photovoltaïque, biomasse...), en coopération directe avec les collectivités, les citoyens et les entreprises de la région et proposer des services liés à la maîtrise de l'énergie dans le but de réduire les consommations (formations, conseils...).

Sophie Picard, Chargée de développement de projets de production



La société d'économie mixte locale Soleil Eau Vent Énergie (SEML SEVE) a été créée en janvier 2011 avec comme objet social la production d'énergie renouvelable dans le département des Hautes Alpes (prioritairement sur la commune de Puy-Saint-André) et la maîtrise de l'énergie sous toutes ses formes.

Les habitants de Puy-Saint-André ont été invités, lors de la création de cette société, à s'impliquer dans ce projet sous forme de prises de capital.

Antoine Bard, Directeur de la SEVE et Chef du pôle production et développement à EDSB

Pierre Leroy, Président de la SEVE et ancien maire de Puy-Saint-André et président du Pays du Grand Briançonnais



Créé en 1976, le Geres est une ONG de développement international qui œuvre à l'amélioration des conditions de vie, la lutte contre les changements climatiques et leurs impacts et à une plus grande solidarité climatique. Elle participe au groupement Methasynergie qui rassemble les acteurs institutionnels et professionnels de la filière méthanisation en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Aurélië Reibel, Chargée de projets agriculture-environnement



Energie Partagée est le mouvement qui fédère, accompagne et finance les projets citoyens de production d'énergie 100% renouvelable en France. L'animation régionale a pour missions de montrer aux collectivités, à la société civile et aux développeurs privés l'intérêt et la faisabilité pour les territoires de monter des projets citoyens d'énergie ; d'aider à l'émergence de projets et à la constitution de porteur collectif et créer les conditions de leur accompagnement par l'animation d'un réseau local d'acteurs et le lancement d'un appel à projets citoyens.

Vincent Baggioni, animateur région Provence-Alpes-Côte d'Azur



La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA) est un service de l'État placé sous l'autorité du préfet de région et, pour certaines missions, des préfets de département. En matière d'énergie renouvelable, elle élabore et met en œuvre la politique énergétique nationale, accompagne les collectivités dans leur stratégie énergétique et assure des missions régaliennes en instruisant diverses autorisations. La DREAL PACA a récemment publié un *Cadre régional pour le développement du photovoltaïque en Provence-Alpes-Côte d'Azur*.

Luc Petitpain, chargé de mission énergies renouvelables

PUY SAINT ANDRÉ

Puy-Saint-André est une commune des Hautes-Alpes d'environ 500 habitants. C'est une commune fortement engagée dans la transition énergétique, qui a notamment été à l'initiative de la création de la SEVE, une société d'économie mixte locale qui développe des projets d'énergie renouvelable et des actions de maîtrise de l'énergie.

Pierre Leroy, ancien maire de la commune de Puy-Saint-André, président du Pays du Grand Briançonnais et président de la SEVE



La mission de commissaire enquêteur répond au besoin d'associer les citoyens aux politiques publiques et à toute forme de prise de décision. C'est une personne compétente et indépendante chargée d'une mission de service public. Il a pour missions d'organiser des enquêtes publiques ; de veiller à la bonne information du public lors d'une enquête et de recueillir les doléances ; de rédiger un rapport relatant le déroulement de l'enquête intégrant l'ensemble des observations du public ainsi que des conclusions motivées. La Compagnie des Commissaires Enquêteurs Provence Alpes (CCEPA) est l'une des 42 compagnies régionales affiliées à la Compagnie Nationale (CNCE) et regroupe environ 75% des commissaires enquêteurs inscrits sur les listes d'aptitude des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et des Bouches-du-Rhône. Elle favorise le développement de leurs compétences en lien avec la DREAL et le Tribunal Administratif de Marseille.

Christian Pellet, commissaire enquêteur dans les Bouches-du-Rhône



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) PACA est une association locale de la LPO France, association de protection de la nature, reconnue d'utilité publique. Elle a pour but d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Benjamin Kabouche, ancien directeur



La Société Alpine de Protection de la Nature (SAPN-FNE05) est une association qui œuvre pour la connaissance naturaliste des Hautes-Alpes et la protection de son environnement depuis 1976. Elle intervient dans les commissions départementales et à travers des projets localisés dans l'ensemble du département sur de nombreuses thématiques, dont celle de la transition énergétique.

Hervé Gasdon, Président



L'Association « Les Amis de la Montagne de Lure », Amilure, se donne pour but de protéger et promouvoir ce lieu « emblématique » de la Haute-Provence, ses paysages, sa faune, sa flore, son patrimoine architectural, culturel et historique qui font partie du « patrimoine commun ».

Richard Collin, Président
Isabelle de Rouville, Secrétaire



Act'EnergieS est une association varoise, créée il y a environ cinq ans, qui promeut les actions citoyennes pour une transition énergétique solidaire.

Philippe Chesneau, Administrateur



France Nature Environnement Alpes de Haute-Provence (FNE 04) est la fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement pour les Alpes de Haute-Provence. Depuis 1973, elle agit pour la défense de l'environnement sur tout le département. Elle participe activement aux différentes commissions consultatives relatives aux enjeux environnementaux et agit pour la promotion du développement durable à toutes les échelles.

Michel Jacod, Administrateur



RESSOURCES

Sur la concertation

Bertrand François et Analric Marion, « *L'élaboration des politiques climatiques locales : usage et portée d'un dispositif de concertation* », Développement durable et territoire, 2017

Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme, « *Démocratie participative, guide des outils pour agir* », juin 2013

Lisode, « *Guide de concertation territoriale et de facilitation* », Montpellier, 2017

Touzard Hubert, « *Consultation, concertation, négociation. Une courte note théorique* », Négociations, 2006/1 (no 5), p. 67-74

Sur la planification énergétique

ADEME, « *Guide PCAET, Comprendre et mettre en œuvre* », novembre 2016

ADEME, « *Élus, l'essentiel à connaître sur les PCAET* », novembre 2016

ADEME, « *Élaborer un Plan Climat Énergie Territorial : retour d'expérience sur la concertation* », juin 2015

DREAL PACA, « *Cadre régional pour le développement du photovoltaïque en Provence-Alpes-Côte d'Azur* », Février 2019

Les outils FNE

« *Les outils de positionnement* » sur les projets d'EnR (éoloscope, méthascope, éoloscope marin, photoscope à venir) disponibles en ligne

FNE Provence-Alpes-Côte d'Azur, « *PCAET, comment agir en tant qu'association ?* », mars 2020

France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur est la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement. Elle est la porte-parole de plus de 250 associations locales et fait partie du réseau national France Nature Environnement. Elle travaille quotidiennement à la réconciliation entre l'Humain et l'Environnement.

14 quai de Rive Neuve, 13007 Marseille / tel. 04 91 33 44 02 / contact@fnepaca.fr

Rejoignez-nous sur fnepaca.fr/



**FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT**

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



Ce guide a été réalisé grâce au financement de

 **PHOTOSOL**
Producteur d'énergie photovoltaïque

 **votalia**